



SUD OFII



sud.anaem@ofii.fr

NON

AUX EQUIPES MOBILES DANS LES CENTRES D'HEBERGEMENT D'URGENCE

La circulaire du 12 décembre 2017 a prévu la constitution d'équipes mobiles Préfecture/ OFII afin d'évaluer la situation administrative des personnes accueillies dans les centres d'hébergement d'urgence (relevant du code de l'action sociale et des familles).

SUD OFII refuse

- Le recensement systématique des personnes accueillies dans les centres d'hébergement d'urgence du 115.
- Le fichage des personnes qui a pour conséquence la remise en cause de l'inconditionnalité de l'accueil et la précarisation des populations déjà fragilisées.
- La participation à des identifications sur le lieu de vie des personnes par un binôme préfecture/ OFII qui entraîne une confusion des rôles : les agents de l'OFII ne sont pas les auxiliaires de la Préfecture.
- Le glissement de l'aide au retour volontaire, en cas de refus, vers un éloignement contraint préconisé par l'équipe mobile (Préfecture/ OFII).

SUD OFII alerte

- Sur les risques d'insécurité encourus par les agents amenés à faire du porte-à-porte notamment dans les hôtels.
- Sur la dérive répressive dans l'approche du public qui se fera au détriment de la mission d'information de l'OFII et qui est contraire à ses valeurs.
- Sur le risque de créer une défiance des partenaires associatifs envers l'OFII et une crispation des relations de travail.